



Présents : Mickaël Le Bouquin, Thomas Le Mons, Charlotte Faillé, Bruno Cartier, Marie Caresmel, Fabrice Bizette, Marie Yvonne Lesvier, Alain Buisson, Frédéric Texier, Wilfried Le Rouzès, Laëtitia Delahaye, Vanessa Jussienne, Benoît Dassé, Vanessa Pollet, Cédric Alix, Maëlle Delamarre Anaëlle Gougeon.

Était représentée : Marie-Laure Pezzola par Benoît Dassé. **Était excusé** : François Gautier.

Secrétaire de séance : Vanessa Pollet.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Pôle du Lavoir : rénovation de la toiture

Lors de sa réunion du 25 mars, le conseil a décidé de procéder à la réfection de la toiture du pôle du Lavoir. Des devis ont été reçus. Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise DENOUAL Désamiantage pour les travaux de désamiantage pour la somme de 13 448,29 € HT, DECIDE de retenir l'entreprise GUINARD Roger pour les travaux de couverture en retenant la solution avec panneau isolé, pour la somme de 24 674,54 € HT, DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de l'économie d'énergie, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

3. Bâtiment 1 rue de Dinan : démolition

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide DE DEMOLIR l'immeuble situé au 1 rue de Dinan, DE RETENIR la Société TNS Dépollution pour le désamiantage pour la somme de 35 830,55 € HT DE RETENIR l'entreprise DEFFAINS TP pour les travaux de démolition pour la somme de 18 900 € HT, DE SOLLICITER une subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'aide à la démolition, DE SOLLICITER une subvention dans le cadre de la DETR.

4. Stade Théophile LEFORESTIER : sécurisation

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral peut être éligible à ce fonds, 50 % de la dépense, dans la limite de 5 000 €.

Le coût total est de 13 644,40 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite cette subvention pour :

- La mise en place d'un contrôle d'accès sur les portillons du stade de foot, le devis de BODET Software est de 9 675 € HT,
 - La mise en place d'une clôture, le devis de CAMMA SPORT est de 3 969,40 € HT.
-

5. Subvention aux écoles

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les aides financières des écoles d'Irodouër pour 2021, comme suit :

- Le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, d'attribuer une dotation de 1 000 € pour l'achat de livres scolaires, et une dotation de 200 € pour l'achat de livres de bibliothèque,
- La participation pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant,
- La participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant et de limiter cette participation à 3 000 € pour chaque école,
- Le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC de l'école Saint-Joseph à 87 011,38 €.

SOLLICITE les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,

DECIDE d'accorder à l'école Saint-Joseph une subvention de 8 € par élève participant à la sortie du 10 juin à St Malo et DIT que l'APE de l'Ecole Henri Dès bénéficiera d'une aide équivalente sur un projet de sortie.

6. Accueil de loisirs : tarifs des séjours été 2021

L'accueil de loisirs la Marelle souhaite organiser des séjours au mois de juillet, à savoir :

- pour les petits, 5/ 6 ans, du 15 au 16 juillet au Domaine des Ormes à Epiniac, Nuit en cabane, activité piscine + aire de jeux, 9 enfants, le coût du séjour est de 1 432 €,
- pour les moyens, 7/8 ans, du 26 au 28 juillet au Domaine des Ormes, 16 enfants, le coût est de 1 901 €, Nuits en tente, accrobranche et piscine,
- Pour les grands, 9 et +, du 19 au 23 juillet, au Domaine des Ormes, 16 enfants, le coût est de 3 917 €, Nuits en tente, accrobranche, poney, piscine, footgolf,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ces séjours,

FIXE les tarifs, comme suit :

Quotient	4/5 ans		6/8 ans		9/12 ans	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
de 0 € à 589 €	35 €	55 €	45 €	65 €	95 €	130 €
de 590 € à 903 €	40 €	60 €	50 €	70 €	105 €	140 €
de 904 € à 1 399 €	45 €	65 €	55 €	75 €	115 €	150 €
1 400 € et +	50 €	70 €	60 €	80 €	125 €	160 €

DEMANDE à la commission enfance de définir les critères de sélection des enfants pour ces camps.

7. Accueil de loisirs : rémunération du personnel vacataire

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la rémunération brute des animateurs vacataires pour l'accueil de loisirs d'Irodouër à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

Qualification	Rémunération à la journée	Séjours
Directeur ou directeur adjoint	75,86 €	+ ½ journée par nuit
Animateur diplômé	62,43 €	
Stagiaire BAFA	52,51 €	
Sans formation	46,68 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des animateurs vacataires pendant les vacances en fonction des besoins et à signer tout document se rapportant à cet objet.

8. Convention Territoriale Globale - avenant

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) se termine au 31 décembre 2021. Le nouveau cadre contractuel entre les Caf et les collectivités à la fin du CEJ devient la Convention Territoriale Globale (CTG).

A ce jour, la CTG dénommée Charte "Avec et pour les familles" est signée par la MSA, la Caf et la communauté de communes de St Méen Montauban. Aucune commune n'est signataire de la CTG qui couvre la période 2018-2022.

Afin de **maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ sur l'année 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la CTG.**

La réflexion pour co-construire un nouveau projet CTG sera engagée, à compter de 2023, avec les communes qui le souhaitent et la communauté de communes.

A compter de 2022, les financements versés au titre du CEJ seront versés à la commune sous la forme d'un bonus territoire. Le CEJ comprend les actions suivantes : ALSH enfants et poste de coordination.

9. Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Il appartient au conseil de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : emplois de catégories B et C

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

10.Voirie : La Lande de Bouvet – régularisation foncière

Sans objet

11.Voirie : La Lande de Bouvet – cession chemin - régularisation

Sans objet

12.Lotissement Le Placis Plisson : commercialisation des lots disponibles

Sans objet

13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

Pour la propriété bâtie, située 29 rue de la Chapelle, cadastrée D n° 486, d'une contenance de 487 m² et appartenant à Monsieur et Madame BUREL Serge.

Pour la propriété bâtie, située 4 résidence Plein Sud, cadastrée D n° 838, d'une contenance de 273 m² et appartenant à Monsieur DE SOUSA Michaël et Madame CASALI Nathalie.

Pour la propriété bâtie, située 4 rue Corbelande, cadastrée AB n° 658, d'une contenance de 583 m² et appartenant à Monsieur et Madame DUFOSSE Rodolphe.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
EXIG	Hotspot IciWifi pour la bibliothèque	286,80 € TTC Et abonnement annuel 130 €
EXIG	Récupération des données de l'ancien poste bibliothèque vers un ancien poste de la maire	257,72 € TTC
SYSTEME 2G	Bandeau ventouse garderie	949,00 € HT
BIO 3G	Engrais fleurissement et gazon	1 267,20 € TTC
ALTRAD	2 tables pique-nique et 2 bancs	2 206,00 € HT
ALTRAD	2 ranges vélo	190,00 € HT
COLLIAUX JM	Entretien chaudière école	271,20 € TTC
COLLIAUX JM	Réparation chaudière alsh	259,80 € TTC
COLLIAUX JM	Remplacement robinet cimetière	112,80 € TTC

Le conseil prend acte de ces décisions.

14. Divers

Point sur les différents travaux des commissions

Prochaine réunion : le 3 juin.